

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-15
Portant règlementation de la circulation entre le 11 mars et le 9 mai 2025
Sur l'ensemble des routes de la commune selon l'avancement du chantier
pour des travaux de déploiement de câbles de fibre optique
pour le compte du département
Effectués par la société CONECTICABO-chez BYON de Lyon

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de déploiement de câbles de fibre optique vont être effectués par CONECTICABO – chez BYON de Lyon, entre le 11 mars et le 9 mai 2025, sur l'ensemble des routes de la commune, et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux de déploiement de câbles de fibre optique qui vont être effectués par CONECTICABO- chez BYON de Lyon, entre le 11 mars et le 9 mai 2025, sur l'ensemble des routes de la commune, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit. Des panneaux de signalisation seront mis en place par la société CONECTICABO – chez BYON de Lyon ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Fernando ELIAS de CONECTICABO – chez BYON de Lyon,
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 7 mars 2025,
Le Maire
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

07 MARS 2025